

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 7 Avril 1911;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Espalion, en date du 25 juin 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

L'ancien palais de justice d'Espalion
(Aveyron)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aveyron et
au Maire de la commune d'Espalion,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

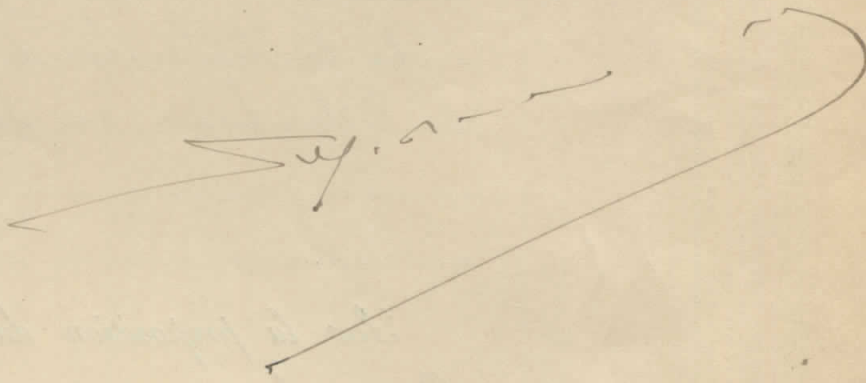
Paris, le 3 Novembre 1901.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique

et des Beaux-Arts

et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts



Signé : DUJARDIN-BEAUMETZ